Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20260604-2026_06_04_13-DE

Cap Sizun
Pointe du Raz
Bro Ar C'hap - Beg ar Raz

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 juin, à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz se sont réunis dans la salle polyvalente à Cléden-Cap-Sizun, sur convocation qui leur a été adressée par le Président le 29 mai deux mille vingt-six.

Etaient présent(e)s :

AUDIERNE : Corinne BRIANT, Thierry COUPELANT, Florent LARDIC, Malika REDAOUIA, Carine THOMAS, Michel VAN PRAET

BEUZEC-CAP-SIZUN : Emilie PLOUHINEC, Gilles SERGENT

CLEDEN-CAP-SIZUN : Nadine KERSAUDY

CONFORT-MEILARS : Nathalie CARIOU, Patrick LE DREAU

GOULIEN : Henri GOARDON

MAHALON : Raymond BETROM, Marie-Hélène PERON

PLOGOFF : André MARCHAND, Dominique TOULLER

PLOUHINEC : Marc-Ange BIOLCHINI, Romuald GARNIER, Solène JULIEN LE MAO, Florian LE BARS, Sylvie LE BORGNE, Yvan MOULLEC, Isabelle PALUD, Armelle STREIFF LE BOZEC

PONT-CROIX : Benoît LAURIOU, Frédéric TANTER

PRIMELIN : Bruno BUREL, Anne-Marie FRANCES

Absent(e)s :

AUDIERNE : Sandrine PAUL (procuration à Malika REDAOUIA)

CLEDEN CAP SIZUN : Christel BEULZE (procuration à Nadine KERSAUDY)

PONT-CROIX : Jeanine GUILLOU (procuration à Frédéric TANTER)

Assistait également à la séance :
Agathe Rampillon, service de la Communauté de communes.

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 28
Nombre d'absents : 3
Nombre de procuration : 3
Nombre de votants : 31

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20260604-2026_06_04_13-DE

2026-06-04-13 Contrat d'apprentissage

Le Président propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2026 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces naturels, patrimoine et randonnée	BTS Gestion et Protection de la nature	2 ans

La communauté de communes prendra en charge :

- La rémunération : le montant de la rémunération correspond à un pourcentage du SMIC et varie en fonction de l'âge de l'apprenti, de son ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé (une partie de la rémunération sera couverte par un financement du CNFPT) ;
- La bonification indiciaire (NBI) de 20 points, attribuée au Maître d'apprentissage s'il a le statut de fonctionnaire. (Si l'agent bénéficie déjà d'une NBI à un autre titre, seule la plus élevée est prise en compte) ;
- Les frais annexes de l'apprenti pendant la durée de la formation (frais de déplacement) ;
- Les frais de formation de l'apprenti.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

Adopte la proposition du Président ;
Autorise Le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;
Inscrit au budget les crédits correspondants.

Pour copie certifiée conforme,
A Cléden-Cap-Sizun,

Le 4 juin 2026

Le Président, **Le Secrétaire de séance,**

Yvan MOULLEC Nadine KERSAUDY

Date de mise en ligne : le 11 juin 2026